

Le génocide à Gaza : un crime collectif

« Le génocide à Gaza n'a pas été commis de manière isolée, il fait partie d'un système de complicité mondiale. »

Résumé exécutif du rapport de Francesca Albanese

Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Résumé

« Le génocide en cours à Gaza est un crime collectif, soutenu par la complicité d'États tiers influents qui ont permis à Israël de violer systématiquement et depuis longtemps le droit international. Encadrée par des récits coloniaux qui déshumanisent les Palestiniens, cette atrocité diffusée en direct a été facilitée par le soutien direct, l'aide matérielle, la protection diplomatique et, dans certains cas, la participation active des États tiers. Elle a révélé un fossé sans précédent entre les peuples et leurs gouvernements, trahissant la confiance sur laquelle reposent la paix et la sécurité mondiales. Le monde se trouve aujourd'hui au bord du gouffre, entre l'effondrement de l'état de droit international et l'espoir d'un renouveau. Ce renouveau n'est possible que si la complicité est combattue, les responsabilités assumées et la justice respectée. »

Cadre juridique

Le rapport souligne que le droit international impose à tous les États des obligations claires et contraignantes de respecter, prévenir et mettre fin aux violations graves du droit international dans le territoire palestinien occupé. Ces obligations découlent de la Charte des Nations Unies, de la Convention sur le génocide, des Conventions de Genève, d'autres normes impératives du droit international et de la jurisprudence internationale.

Tous les États ont l'obligation de :

- Respecter le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à ne pas subir d'apartheid ni de génocide.
- Prévenir le génocide et les violations graves du droit international humanitaire, en utilisant tous les moyens disponibles lorsqu'il existe un risque sérieux ou une probabilité de telles violations.
- S'abstenir d'aider ou d'assister un autre État dans la commission d'actes internationalement illicites, y compris l'agression, l'apartheid et le génocide.
- Ne pas reconnaître comme licites les situations créées par des violations graves, ni apporter aucune aide ou assistance pour les maintenir.
- Mettre fin aux situations illicites, individuellement et collectivement, par des mesures licites.

Les secteurs de la complicité

Le rapport établit que sans l'aide et l'assistance d'États tiers influents, l'occupation illégale prolongée d'Israël et son escalade vers le génocide n'auraient pas pu avoir lieu. Il identifie quatre composantes croisées du soutien des États tiers : diplomatique, militaire, « humanitaire » et économique, chacune étant indispensable à la poursuite des violations israéliennes.

Actions diplomatiques et politiques

- *« Le soutien politique et diplomatique prolongé de la part d'États tiers influents a permis à Israël de lancer et de poursuivre son offensive contre le peuple palestinien. »*
- *« Après le 7 octobre 2023, la plupart des dirigeants occidentaux ont repris à leur compte les discours israéliens, diffusés par les médias d'État et privés, répétant des affirmations démenties et effaçant les distinctions fondamentales entre combattants et civils. »*

Les puissances occidentales ont protégé Israël pendant des décennies de couverture politique, de manipulation du discours et de paralysie de l'ONU. Depuis octobre 2023, sept vetos étasuniens et des résolutions édulcorées ont bloqué les cessez-le-feu, tandis que des sanctions et des reconnaissances symboliques masquaient l'inaction. En privilégiant la rhétorique de la « légitime défense » et les « pauses » humanitaires plutôt que la responsabilité, ces États ont normalisé l'impunité. Les initiatives des pays du Sud ont laissé entrevoir une certaine résistance, mais la plupart des gouvernements ont maintenu leurs relations. Seuls quatre États (le Belize, la Bolivie, la Colombie et le Nicaragua) ont suspendu leurs relations diplomatiques avec Israël, et six autres les ont diminuées. Malgré la décision de la CIJ déclarant l'occupation illégale et la résolution ES-10/24 de l'Assemblée générale de l'ONU fixant à septembre 2025 la date limite pour le démantèlement, la plupart des gouvernements n'ont pas agi. Il en résulte une diplomatie illusoire qui soutient le génocide sous le couvert d'un processus international.

Liens militaires

- *« Alors que les résolutions de l'ONU ont appelé à un embargo sur les armes à destination d'Israël depuis 1976, plusieurs États ont continué à lui fournir du soutien militaire et des transferts d'armes. »*
- *« En 2024, les exportations d'armes comptaient pour 23% des exportations d'Israël, la deuxième part la plus élevée au niveau mondial. »*

L'assaut israélien a été soutenu par un flux ininterrompu d'armes étrangères et une coordination militaire. Les États-Unis, l'Allemagne et l'Italie restent parmi les principaux fournisseurs, même si les preuves d'atrocités de masse s'accumulent. Entre 2023 et 2025, 742 livraisons d'armes étasuniennes ont atteint Israël, et d'octobre 2023 à juillet 2025, l'Allemagne a délivré des licences d'exportation individuelles d'une valeur de 489 millions d'euros, soit 15 % de toutes les licences accordées à Israël en 22 ans. Les programmes d'aide et le soutien en matière de surveillance des États-Unis ont financé la destruction de Gaza, tandis que de nombreux États ont fourni des pièces détachées et une aide logistique par le biais d'une chaîne d'approvisionnement mondiale opaque. Le programme F-35 à lui seul implique 19 États dans l'effort de guerre. Loin d'être « défensives », ces exportations font des gouvernements des facilitateurs directs du génocide.

L'utilisation de l'aide humanitaire à des fins militaires

- *« Déjà, avant le 7 octobre, le blocus illégal de Gaza imposé par Israël et l'Égypte avait rendu 80% de la population dépendante de l'aide. [...] D'octobre 2023 à janvier 2025, l'aide était limitée à une moyenne de 107 camions par jour – moins qu'un tiers des niveaux d'avant le 7 octobre. »*
- *« A plusieurs moments cruciaux, au lieu d'adhérer à leurs obligations légales, les États tiers ont assisté la détérioration des conditions de vie, se rendant ainsi complices des conséquences dévastatrices subies par une population civile en situation d'extrême détresse. »*

La population de Gaza, déjà prise au piège sous le blocus, a été affamée et bombardée alors même que l'aide humanitaire était cyniquement politisée. Les attaques israéliennes ont détruit 23 sites de l'UNRWA et tué plus de 370 membres du personnel de l'ONU, tout en répandant des allégations sans fondement afin de réduire son financement et de mettre en place des programmes d'aide parallèles soutenus par les États-Unis et liés au déplacement de population. Les gouvernements donateurs se sont joints à la campagne de dénigrement, laissant les civils faire face à la famine tout en organisant des largages aériens symboliques. En détruisant l'infrastructure humanitaire de Gaza et en la remplaçant par un contrôle militarisé, les États tiers ont contribué à transformer l'aide elle-même en une arme de guerre.

Relations économiques et commerciales

- *« Le maintien de relations commerciales normales malgré l'illégalité de son occupation et les violations systématiques des droits humains et du droit humanitaire – qui ont désormais atteint le stade du génocide – légitime et soutient le régime d'apartheid israélien. »*
- *« Depuis 2014, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation de la Commission européenne (depuis 2021, Horizon Europe) a octroyé 2,1 milliards d'euros de subventions à des entités israéliennes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, dont beaucoup développent des technologies à double usage et militaires. »*

Le commerce et la finance mondiaux continuent de financer l'occupation israélienne. Malgré le génocide en cours, la plupart des accords économiques restent inchangés, permettant un flux constant de technologies à double usage, d'énergie et de capitaux. En particulier, l'UE et les États-Unis maintiennent des partenariats valant des milliards, les fonds européens d'innovation finançant des entreprises israéliennes liées à l'armée. Le commerce international représente 54% du PIB d'Israël, l'UE fournissant un tiers du commerce total. Seuls quelques États ont restreint de manière significative leurs échanges commerciaux, tandis que d'autres les ont développés.

Recommandations

Rappelant les obligations juridiques des États en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur le génocide, et compte tenu de la situation d'urgence persistante qui n'est pas prise en compte dans les discussions et les plans de « paix » actuels, la Rapporteuse spéciale exhorte les États à ne plus causer de préjudice au peuple palestinien et à :

- a) Exercer des pressions en faveur **d'un cessez-le-feu complet et permanent** et du **retrait total des troupes israéliennes** ;
- b) Prendre des mesures immédiates pour **mettre fin au siège de Gaza**, notamment en déployant des convois maritimes et terrestres afin de garantir l'accès humanitaire en toute sécurité et la mise en place de logements mobiles avant l'hiver ;
- c) Soutenir la **réouverture de l'aéroport international et du port de Gaza** afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

Au-delà de l'urgence, les États doivent reconnaître l'autodétermination et la justice palestiniennes comme essentielles à une paix et une sécurité durables, et par conséquent :

- d) **Suspendre toutes relations militaires, commerciales et diplomatiques avec Israël**
- e) **Enquêter sur tous les fonctionnaires, entreprises et individus impliqués** dans ou facilitant le génocide, son incitation, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ainsi que d'autres violations graves du droit international humanitaire, **et les poursuivre en justice** ;
- f) **Assurer des réparations**, y compris la reconstruction complète et le retour ;
- g) **Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et la Cour internationale de justice** ;
- h) Réaffirmer et **renforcer le soutien à l'UNRWA et au système des Nations Unies** dans son ensemble ;
- i) **Suspendre Israël des Nations Unies** en vertu de l'article 6 de la Charte des Nations Unies ;
- j) **Agir dans le cadre de l'initiative « Union pour le maintien de la paix »**, conformément à la résolution 377(V) de l'Assemblée générale de l'ONU, afin de garantir **qu'Israël mette fin à son occupation**.

« La Rapporteuse spéciale exhorte également les syndicats, les avocats, la société civile et les citoyens ordinaires à surveiller les mesures prises par les États pour donner suite à ces recommandations, et à continuer de faire pression sur les institutions, les gouvernements et les entreprises pour qu'ils procèdent à des boycotts, désinvestissements et sanctions, jusqu'à la fin de l'occupation illégale israélienne et des crimes qui y sont associés. »